

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1517**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Agent technique du spectacle : son, lumière, machinerie

Nouvel intitulé : Technicien du spectacle vivant options son, lumière ou machinerie

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION                             | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|--|
| Spectacles et techniques, association française de formation (STAFF) | Directeur de STAFF, Directeur de Staff           |

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

323t Réalisation du service : montage, éclairage, prise de vue et prise de son

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Ce professionnel exerce les activités suivantes : - Préparer le matériel, contrôler son fonctionnement
- Mettre en oeuvre le matériel son, lumière ou machinerie et effectuer les réglages nécessaires
  - Procéder aux interventions d'urgences en cas de dysfonctionnement du matériel

Il assure ces activités dans le cadre de spectacles vivants (théâtre, danse, concert...), événementiels (congrès, expositions...).

- Capacités attestées : - Maîtrise des techniques de communication
- Notions de base de l'acoustique, de la perception sonore et de la psycho-acoustique
  - Connaissance du fonctionnement d'une console
  - Connaissance des principes de la mise en place d'une régie son
  - Connaissance des technologies du son numérique
  - Connaissance des grandes familles de la chaîne de l'éclairage
  - Maîtrise du fonctionnement des projecteurs traditionnels et spéciaux et de leurs accessoires
  - Connaissance des différents câblages, leur fonction et place dans la chaîne du système
  - Connaître l'architecture de la cage de scène
  - Maîtriser le vocabulaire du plateau
  - Maîtriser les notions d'équilibre et de bilan des forces
  - Maîtriser les techniques de plantation et de changement de décor simple et complexe
  - Connaissance des contraintes de chaque discipline (machinerie, éclairage et sonorisation)
  - Maîtriser l'escamotage de rideaux nécessitant peu de cintres
  - Connaissance des conventions de base du dessin technique
  - Connaissance des règles en matière de levage et d'accroche.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Spectacle vivant : théâtre, danse, concert, etc. - Événementiel : congrès, expositions
  - Emplois chez prestataires (loueurs de matériels), producteurs de spectacles, collectivités territoriales.
- Agent technique du spectacle son, lumière, machinerie.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

L1506 : Machinerie spectacle

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La certification comprend 3 composantes :

1) Son

- Physique du son
- Notions de base de l'acoustique
- Notions de base de la perception sonore et de la psycho-acoustique
- Musicologie
- Assistant Plateaux
- Micros
- Diffusion Plateau
- Mise en place du plateau
- Assistant régie
- Câblage régie
- Consoles
- Périphérique / MIDI

- Mise place d'une régie
- Informatique / Audionumérique
- Assistant Système
- Technologie des enceintes
- Amplification / Filtrage
- Mise en place de systèmes
- Enregistrement
- Mise en situation spectacle

## 2) Lumière

- Généralités la lumière
- Présentation du matériel
- Les sources traditionnelles
- Les sources spécifiques
- Colorimétrie
- Systèmes, Câblage et connectique
- Les Gradateurs
- Patch et organisation
- Système de commande et télécommande
- Notions d'éclairage
- Réglages
- Etudes de cas ( Urbain - Théâtre - Concert - Danse - Vidéo)
- Les consoles
- Les asservis
- Semaine congrès

## 3) Machinerie

- Machinerie
- Plan et fiche techniques
- Levage

### Validité des composantes acquises : non prévue

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION                      | OUINON | COMPOSITION DES JURYS                          |
|--|--------|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X      |  |
| En contrat d'apprentissage                                       | X      |  |
| Après un parcours de formation continue                          | X      | 80 % professionnels, 20 % administration STAFF |
| En contrat de professionnalisation                               | X      | 80 % professionnels, 20 % administration STAFF |
| Par candidature individuelle                                     | X      | 80 % professionnels, 20 % administration STAFF |
| Par expérience dispositif VAE                                    | X      | 80 % professionnels, 20 % administration STAFF |

|                                   | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie  |     | X   |
| Accessible en Polynésie Française |     | X   |

| LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS | ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX |
|------------------------------------|-------------------------------------|
|                                    |                                     |

### Base légale

#### Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 janvier 2002 publié au Journal Officiel du 26 janvier 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

#### Références autres :

Arrêté du 6 décembre 1988 publié au Journal Officiel du 8 janvier 1989 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Agent technique du spectacle'.

Arrêté du 24 septembre 1994 publié au Journal Officiel du 13 octobre 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 25 juin 1998 publié au Journal Officiel du 7 juillet 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Agent technique du spectacle, Options : Montage son, Montage lumière, Montage son et machinerie, Montage lumière et machinerie'.

Arrêté du 10 janvier 2002 publié au Journal Officiel du 26 janvier 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Agent technique du spectacle : son, lumière, machinerie'.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

#### **Pour plus d'informations**

##### **Statistiques :**

20 bénéficiaires du titre par an.

##### **Autres sources d'information :**

<http://www.staff.asso.fr> [www.cariforef-pdl.org](http://www.cariforef-pdl.org)

##### **Lieu(x) de certification :**

SPECTACLES ET TECHNIQUES ASSOCIATION FRANCAISE DE FORMATION (STAFF) 7, rue des Petites Industries - 44470 Carquefou

##### **Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

##### **Historique de la certification :**

Anciens libellés de la certification : - Agent technique du spectacle (Arrêté du 6 décembre 1988 publié au Journal Officiel du 8 janvier 1989)

- Agent technique du spectacle, Options : Montage son, Montage lumière, Montage son et machinerie, Montage lumière et machinerie (Arrêté du 25 juin 1998 publié au Journal Officiel du 7 juillet 1998)

**Certification suivante :** Technicien du spectacle vivant options son, lumière ou machinerie